

## RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 3 JUIN 2024 À 20 H 00**

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 3 juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 2 avril 2024.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Monsieur Patrice BREMA, conseiller municipal et Madame Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absent(e)s excusé(e)s.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITÉ.

#### I – FINANCES COMMUNALES - BUDGET

##### I.1 Affectation du résultat - Rectificatif

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée délibérante que la présentation budgétaire choisie par la commune ne mentionnant pas les « restes à réaliser » (RAR) de l'année précédente, il convient donc en revanche de retracer expressément le déficit d'investissement de l'année N-1 (2022) pour l'affectation du résultat.

Ainsi, l'exercice 2023 fait apparaître un excédent global de fonctionnement de 3 359 311,41 € et un déficit d'investissement de 1 826 393,99 €.

Il convient par conséquent d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 1 826 393,99 €, afin d'équilibrer la section d'investissement comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>A - RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
Excédent	519 648,77
Déficit	
<b>B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTES N-1 (2022)</b>	
Ligne 002 du compte administratif N - 1	2 839 662,64 €
<b>C - RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>	
	3 359 311,41 €
<b>D - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
D 001 (besoin de financement)	1 151 995,77 €
R 001 (excédent de financement)	
<b>E - SOLDE D'INVESTISSEMENT N-1 (2022)</b>	
Besoin de financement	674 398 ,22 €
Excédent de financement	
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E</b>	
	1 826 393,99 €

<b>DECISION D'AFFECTATION</b>	
(pour le montant du résultat à affecter en C)	
<b>1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b>	
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	1 826 393,99 €
<b>2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002</b>	
	1 532 917,42 €

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de décider de l'affectation du résultat conformément au tableau ci-dessus.

**Décide**, par 21 voix **POUR** et 4 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique) :

⇒ **D'affecter** le résultat de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus.

Voir délibération.

## I-2. Vote du Budget Primitif 2024

**Monsieur le Maire** donne connaissance du projet de budget primitif élaboré pour l'année 2024, compte tenu des excédents de fonctionnement et déficits d'investissement reportés, qui se décompose de la manière suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 627 018,42 €	7 627 018,42 €
Investissement	5 410 311,21 €	5 410 311,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 037 329,63 €</b>	<b>13 037 329,63 €</b>

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le budget primitif 2024 d'un montant toutes sections confondues de **13 037 329 ,63 €**.

**Le Conseil municipal,**

par 21 voix **POUR** et 4 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Approuve** le budget primitif pour l'année 2023 d'un montant toutes sections confondues de **13 037 329 ,63 €**.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

*« Bonjour M. Le Maire,*

*Il me vient une forme de satisfaction aujourd'hui, certes elle risque d'être de courte durée mais il est quand même bon d'en profiter.*

*Il aura fallu attendre 4 ans et de multiples rappels pour qu'enfin le CGCT soit respecté, enfin partiellement car il s'agit simplement de la retranscription de l'ensemble des débats préalables à l'adoption des délibérations.*

*Enfin les tourrettans obtiendrons la bonne information sur les affaires de la commune et sur les débats en CM.*

*Finance communale*

*1.2) Je ne reviendrai pas sur le speech déjà réalisé lors du dernier conseil municipal relatif au vote du budget primitif 2024. Celui que vous nous présentez aujourd'hui n'étant qu'un correctif mineur, cela ne nous fera pas changer notre vote même de manière mineure par rapport au budget de début d'année.*

*Je relève néanmoins toujours l'absence de budget au sujet de la maison de santé. Aucune mention n'est faite dans les opérations d'équipements.*

*Je rappelle que ce projet, devait compte tenu des éléments fournis lors de précédents conseils municipaux s'achever dans un premier temps en 2024. Même si j'aime à croire qu'impossible n'est pas tourrettans, mais à ce jour nous ne sommes pas engagés sur les bons rails.*

*Puis annoncé pour 2025, lors du même conseil municipal mais sur un document différent.*

*Puis 2026 si on en croit une interview que vous avez réalisé cette année.*

*Qu'en est-il exactement ? là est la question ».*

## **II – AFFAIRES JURIDIQUES**

### **II.1 Protection fonctionnelle d'élus**

Le rapporteur rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le Conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Les membres du Conseil municipal sont informés que deux élus, victimes de menaces et/ou d'agression physique ayant conduit à dépôts de plaintes, ont sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas de poursuites à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle de l' élu.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Accorder la protection fonctionnelle à Mme Evelyne Fabre-Morand et M. Luc Nativel,
- Décider de prendre en charge les frais d'avocat engendrés au titre de la protection fonctionnelle sollicitée.

Madame Evelyne Fabre-Morand et Monsieur Luc Nativel quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Accorde** la protection fonctionnelle à Mme Evelyne Fabre-Morand, et M. Luc Nativel,
- **Décide** de prendre en charge les frais d'avocat engendrés au titre de la protection fonctionnelle sollicitée.

N'ont pas pris part au vote : Madame Evelyne Fabre-Morand, Conseillère municipale et Monsieur Luc Nativel, Maire-adjoint.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

*« Dans un premier temps, nous souhaiterions obtenir des informations concernant cette délibération. Non pas qu'elles seront de nature à influencer notre vote mais il est important que nous sachions les raisons d'une telle demande sachant qu'en général la protection fonctionnelle est votée en faveur du Maire. Il arrive que nous élargissions cette protection aux élus en général quand ils ont été victimes de faits. D'où notre interrogation !*

*Vous nous avez à plusieurs reprises revendiquer la conservation d'une collectivité à l'échelle humaine avec dans l'esprit de maîtriser l'urbanisme dans notre territoire mais également de considérer l'importance du facteur humain dans nos relations.*

*Mais j'ai un peu l'impression que nous nous sommes écartés de l'humain ces derniers temps.*

*Je pars du principe que nul conflit ne peut se gérer sans un dialogue constructif entre des parties ayant un objectif de compréhension mutuelle et d'apaisement. Cette tâche reste un préliminaire requis et indispensable dans toute gestion de conflit. Encore plus dans une commune comme Tourrette-Levens, une commune revendiquée comme étant à taille humaine ou tout le monde se connaît. Il semble indispensable d'emprunter cette voie de la discussion et du dialogue avant d'entamer des procédures aux caractères irréversibles qui ne vont qu'accentuer les animosités personnelles, les rancœurs et polluer les relations.*

*Nous ne mettons pas en doute les faits, ni la parole de chacun, nous restons néanmoins sensibles à ce qu'il se passe dans notre commune et c'est normal.*

*Nous espérons simplement que toutes les voies du dialogue ont été empruntées avant la mise en œuvre de procédures extrêmes ».*

### III – VIE ASSOCIATIVE

#### III-1. Vote de subventions aux associations

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée délibérante d'attribuer pour l'année 2024 les subventions suivantes :

ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION BP 2024
6574	CLUB SPORTIF TOURRETTAN	2 000,00
6574	TOURRETTISSIMO	3 000,00
6574	LES SANTONS TOURRETTANS (complément)	1 500,00
6574	AC CHASSE	1 500,00
6574	COMITE DES FETES DES MOULINS	1 200, 00

**Le Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** les subventions proposées au budget dans le tableau ci-dessus.

Le Docteur Alain FRERE, Maire-adjoint, ne prend pas part au vote.

Voir délibération.

### IV – DOMAINE COMMUNAL

#### IV.1 Changement du revêtement synthétique du stade municipal Georges Bonjean : attribution de marché

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée délibérante que la pelouse synthétique du stade municipal a été posée il y a près de 15 ans. Le revêtement d'amortissement et d'élasticité est fait de billes de caoutchouc dont l'utilisation sera interdite à l'horizon 2031.

Aussi, par anticipation, dans une démarche écoresponsable et pour apporter un confort de jeu supérieur aux nombreux utilisateurs (scolaires primaire et collège, club de foot, accueil de plateaux sportifs, etc...), la commune a choisi de procéder au remplacement de sa pelouse synthétique par un revêtement utilisant des techniques plus respectueuses de l'environnement : liège ou granulat de blé.

Après mise en œuvre d'une procédure de marché adaptée dans le cadre de la réglementation des marchés publics, 2 entreprises ont déposé un dossier de candidature « Parcs et Sports

Sud » et « Méditerranée environnement ».

Il ressort du rapport d'analyse des offres en annexe de la présente, après négociation, que la candidature de « Parcs et Sports Sud » obtient le meilleur classement, pour une offre à 720 473, 00 € ht.

Cette opération qui peut être subventionnée par le Département se décompose ainsi :

Maitrise d'œuvre	24 750,00
Diagnostic technique	4 150,00
Travaux préalables, fourniture et pose	720 473,00
<b>TOTAL</b>	<b>749 374,00 H.T.</b>

Le rapporteur précise enfin que si une délibération du 5 juillet 2023 prévoyait un principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de ce projet au SIVOM Val de Banquière, il a été décidé en définitive, en accord avec ce dernier, que la commune porterait directement le dossier, sans délégation.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Attribuer le marché à l'entreprise « Parcs et Sports Sud » pour un montant de 720 473 € ht et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,
- Autoriser Monsieur le maire à solliciter les aides les plus élevées possibles et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Le Conseil municipal,**

par 20 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Attribue** le marché à l'entreprise « Parcs et Sports Sud » pour un montant de 720 473 € ht et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,
- **Autorise** Monsieur le maire à solliciter les aides les plus élevées possibles et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Voir délibération.

**IV.2 Convention d'occupation privative du domaine public – CELLNEX France : Avenant N°1**

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibération du 25/05/2022 la commune autorisait la société CELLNEX France à implanter des équipements techniques relatifs à une antenne relais téléphonique sur le site du Mont Macaron.

Afin d'envisager la mutualisation de cette implantation, les conditions doivent être revues, notamment au regard de la surface d'occupation portée à 45 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que compte tenu de cette modification, le dossier est soumis à déclaration préalable.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant N°1 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

**Le Conseil municipal,**

par 22 voix **POUR** et 3 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, et Madame GILARDI Véronique).

- **Approuve** le projet d'avenant N°1 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Voir délibération.

#### **IV.3 Cimetière : reprise des sépultures en l'état d'abandon**

Le Rapporteur indique à l'Assemblée délibérante qu'au terme de la procédure réglementaire de constat d'abandon de sépultures, une liste de 31 tombes a été établie.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser la reprise de ces tombes dans le domaine communal et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** la reprise de ces tombes dans le domaine communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Voir délibération.

#### **IV.4 Acquisition de parcelles : demande de subvention**

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibération du 13 mars 2024 la municipalité validait l'acquisition de parcelles agricoles auprès de la SAFER pour un montant total de 8 370,00 €.

Cette acquisition peut faire l'objet de subventions.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus larges possibles.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus larges possibles.

Voir délibération.

#### IV.5 Convention de servitudes ENEDIS

Le Rapporteur indique à l'Assemblée délibérante qu'afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, ENEDIS doit effectuer des travaux sur le domaine privé de la commune, au lieu-dit Perdiguier, parcelle C 1112.

Ces travaux donnent lieu au passage de câbles enterrés nécessitant la création de servitudes.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de servitudes jointe en annexe.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes jointe en annexe.

Voir délibération.

### V – PARTENARIAT INSTITUTIONNEL

#### V-1 Adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée délibérante qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes de moins de 5000 habitants conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts ou les EPCI répondant aux dispositions de l'article



L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration. L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la Commune de Tourrette-Levens, qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- Adhérer à l'Agence de l'ingénierie et d'adopter sans réserve ses statuts,
- Désigner Monsieur Bertrand Gasiglia en qualité de maire, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Monsieur Luc NATIVEL en qualité d'adjoint au maire, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts,
- Prendre acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Adhère** à l'Agence de l'ingénierie et d'adopter sans réserve ses statuts,
- **Désigne** Monsieur Bertrand Gasiglia en qualité de maire, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Monsieur Luc NATIVEL en qualité d'adjoint au maire, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts,
- **Prend acte** qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voir délibération.

**V-2 Adhésion au syndicat mixte de vidéoprotection**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée délibérante dans le cadre de sa politique de prévention et de lutte contre la délinquance et les incivilités, la commune de Tourrette-Levens s'est équipée de caméras de vidéoprotection. Pour renforcer cette action, l'article 42 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale a prévu de nouvelles possibilités pour les collectivités territoriales et leurs groupements : les Conseils départementaux peuvent dorénavant créer des centres départementaux de supervision afin de mutualiser les moyens et d'apporter un soutien aux communes et aux EPCI qui en feraient la demande.

C'est dans ce cadre juridique nouveau que le Département des Alpes Maritimes a acté la création d'un syndicat mixte en charge de la vidéoprotection associant les communes situées en zone gendarmerie et la collectivité départementale. Le projet de statuts a été adopté lors de l'Assemblée départementale du 12 février 2024.

La création de ce centre de supervision est d'autant plus pertinente qu'il permettra de couvrir des périmètres intercommunaux plus cohérents que ceux de communes isolées, et facilitera l'accès de ces dispositifs de surveillance à des communes rurales.

Il s'agira également d'optimiser les installations et la gestion des équipements de protection par la mutualisation des moyens et des ressources au sein d'un centre de supervision commun.

Le centre départemental de vidéoprotection positionné au sein du CADAM bénéficiera des infrastructures techniques existantes. Les communes qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un accompagnement favorisant l'homogénéité des matériels, la réduction des coûts et une simplification de la maintenance.

A terme, le syndicat mixte établira une convention avec l'Etat définissant les modalités d'interventions des forces de sécurité (gendarmerie nationale) dans le cadre de la mise en place des systèmes de vidéoprotection pris en charge par le syndicat. Le partenariat précisera en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des images diffusées au sein du centre départemental de vidéoprotection au profit des forces de sécurité de l'Etat.

Une surveillance humaine 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sera également mise en place.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Tourrette-Levens à ce syndicat, d'approuver le projet de statut joint et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

**Le Conseil municipal,**

par 21 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Approuve** le projet de statut joint,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents afférents.

Voir délibération.

**VI – INTERCOMMUNALITE****VI.1 Sivom Val de Banquière : retrait de la commune de La Trinité**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée délibérante que la Commune de La Trinité a manifesté son intention de retrait pur et simple du SIVOM Val de Banquière.

Les dispositions de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales précisent que ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux membres fondateurs de l'établissement intercommunal.

Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer afin de valider le retrait de la commune de La Trinité du Sivom Val de Banquière.

**Le Conseil municipal,**

par 20 voix **POUR** et 5 **ABSTENTIONS** (Docteur Alain FRERE, adjoint au Maire et Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique, conseillers municipaux de l'opposition).

- **Valide** le retrait de la commune de La Trinité du Sivom Val de Banquière.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

*« En application de l'article L 2121-13 du CGCT, le maire est tenu de communiquer aux membres du conseil municipal les documents nécessaires pour qu'ils puissent se prononcer utilement sur les affaires de la commune soumises à leur délibération.*

*Nous sommes devant une délibération importante parce que nous avons une volonté de la part de la Trinité de sortir du SIVOM Val de banquière. Nous aurions aimé en connaître les raisons d'une telle demande car elle peut toucher de près ou de loin notre commune. Ne l'oublions pas la trinité est jusqu'à ce jour le principal contributeur financier du SIVOM. Pourquoi aucune pièce administrative ne nous a été transmise pour délibérer sur ce point ?*

*L'article L. 5211-40-2 du CGCT, dispose que*

*« Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.*

*Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion du SIVOM accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse, des divers rapports ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'EPCI ».*

*Il s'est écoulé 356 jours, soit 3 réunions du SIVOM pour lesquelles aucune information ne nous a été transmise.*

*22 février 2024*

*7 décembre 2023*

*14 septembre 2023*

*L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'il vous est adressé chaque année avant le 30 septembre par Le président du SIVOM un rapport retraçant l'activité du SIVOM accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au SIVOM sont entendus. Les représentants de la commune doivent également rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité du SIVOM.*

*Depuis 4 ans, nous vous rappelons vos obligations, depuis 4 ans nous élus de l'opposition sommes victimes de rétentions d'informations sur les affaires du SIVOM, depuis 4 ans nous n'avons obtenu de votre part aucune communication sur un quelconque rapport retraçant l'activité du SIVOM et depuis 4 ans l'article L 5211-39 du CGCT est bafoué. A ce stade c'est très clairement une atteinte à notre droit à l'information, c'est une atteinte à la transparence de la gestion de notre collectivité, c'est tout bonnement une atteinte à notre démocratie et aux fonctionnements de nos institutions ».*

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.  
Séance levée à 21 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 11 juin 2024.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA.

